

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur belge* :

« La tranquillité est rétablie à Bruxelles. La nuit du dimanche au lundi a été calme. Les troupes ont bivouaqué sur les places publiques. De nombreuses patrouilles de cavalerie et d'infanterie circulaient dans les rues.

« La journée d'hier s'est passée sans qu'aucune tentative de désordre ait été renouvelée.

« Tout porte à croire qu'aucun excès n'a eu lieu dans les provinces. Les ordres les plus sévères et les plus précis ont été envoyés dès dimanche matin aux diverses autorités provinciales pour prévenir et réprimer, au besoin, les scènes affligeantes que l'on aurait pu craindre d'y voir éclater.

« 104 arrestations ont été faites dans la journée de dimanche.

« Le *Courrier belge*, fidèle à son opposition passionnée contre le ministère, ne balance pas à l'accuser d'imprévoyance, d'impéritie et même de complicité dans les déplorables événements d'hier.

« Après les exagérations, les accusations odieuses auxquelles cette feuille se livre chaque jour, depuis la révolution, contre les hommes du pouvoir, les attaques les plus iniques ne devraient peut-être plus étonner de sa part.

« Nous ne demanderons pas quel intérêt le ministère peut avoir à jeter le trouble dans le pays, la désolation dans les familles, à compromettre le nom belge aux yeux de l'étranger. Nous ne demanderons pas qui, par sa position, doit mieux que lui comprendre le besoin d'ordre et de modération, qui plus que lui s'attache à répandre des sentiments de concorde et d'ordre public? Mais, si l'on voulait à toute force abaisser de si hauts intérêts jusqu'à des considérations personnelles, nous demanderions qui plus que les ministres doit redouter les complications que des désordres publics peuvent toujours traîner à leur suite, et le parti que la malveillance et la haine ne manquent jamais d'en tirer contre eux?

« Nous demandons ce que le ministère pouvait légalement faire, qu'il n'ait pas fait?

« Ainsi que nous l'avons dit hier, dès le samedi, les avertissemens et les injonctions nécessaires ont été donnés, par le ministère, à l'autorité municipale et aux autres autorités chargées de veiller à l'ordre public. Le dimanche matin des injonctions ont été renouvelées, des réquisitoires se sont succédés : le ministre de l'intérieur, sortant de ses attributions ordinaires, avait convoqué la garde civique. Des renforts de troupes ont été demandés par estafette dans les villes voisines. Nous demandons quel est l'acte que le ministère pouvait prendre dans le cercle de ses pouvoirs, et qu'il ait négligé?

« Avons-nous besoin de dire que le ministère ne peut pas tout faire par lui-même, que les ministres ne sont pas chargés d'une exécution directe et immédiate, qu'ils ont leur sphère légale d'action, et que tous leurs pouvoirs se bornent à donner les ordres nécessaires?

« Toutefois le ministère a fait plus : il a été au-delà de ses obligations légales, peut-être même de ses attributions. Voyant que les troubles continuaient, il n'a pas hésité à prendre, dans l'intérêt de l'ordre public, la responsabilité d'une mesure extrême, et d'investir l'autorité militaire du pouvoir d'agir sans le concours de l'autorité municipale.

« L'efficacité de cette mesure, jointe aux renforts arrivés, a été telle, le *Courrier* en convient lui-

même, qu'elle a mis fin aux excès dont la ville était le théâtre.

« Après ces courtes explications, personne ne s'étonnera sans doute que le ministère, tout habitué que soient les hommes du pouvoir aux injustices des partis, repousse avec indignation une accusation aussi absurde qu'odieuse. »

On lit dans l'*Emancipation* :

« Impartiaux dans l'exposé des événements comme dans le jugement que nous en portons, nous continuons à recueillir les faits avec soin pour les transmettre à nos lecteurs :

« La maison qu'habite la comtesse de Lalaing, rue Ducale, a été menacée. M. de Lalaing fils, de retour de Vienne depuis deux jours, descendu à l'*Hôtel de Belle Vue* (dans quel pays les divisions politiques ne désunissent-elle pas les familles!) est accouru chez sa mère qu'il avait, dit-on, cessé de voir. Déjà plusieurs hommes du peuple étaient dans la maison. Il s'est nommé. « Je suis patriote, leur a-t-il dit; j'ai représenté votre roi à Vienne. » Les pillards se sont retirés. On pourrait citer plusieurs faits de ce genre, attestant que ces malheureux obéissent à l'égarément, à la fureur politique, mais au moins pas à la passion du vol.

« Dans la soirée et la nuit du dimanche au lundi, au moyen des renforts appelés de Louvain et de Malines, la garnison s'est trouvée plus que doublée. De trois mille hommes seulement dans la matinée, elle était le soir portée à six mille hommes, par l'arrivée de deux escadrons de lanciers, de deux batteries d'artillerie et du 10^e régiment. Alors des dispositions ont été prises pour garantir d'une manière suffisante les maisons menacées, faire circuler dans la ville de nombreuses patrouilles et occuper les principales positions de la ville. »

L'*Union* a fait entendre des paroles très-dures pour le ministère. Quelques personnes paraissent lui en avoir fait un reproche. Voici son langage d'aujourd'hui :

« Les avertissemens que nous avons adressés à l'autorité ont paru durs et même hostiles, dans leur expression, à quelques personnes. Eh quoi! on vous annonce que cent à cent cinquante maisons, désignées chacune par leur rue et par leur numéro, vont être dévastées, on se met à l'œuvre, le pillage s'organise, se propage, et vous délibérez! et il vous faut vingt-quatre heures pour que le feu vous monte au visage!

« Depuis quand est-il défendu de sonner le tocsin à la vue de l'incendie, et de réveiller en sursaut le malheureux qui va périr dans les flammes? — Vous ne voyez donc pas l'embarras du ministère, des autorités provinciale et communale? — L'embarras! Non, en vérité. Nous concevons l'embarras d'agir, mais celui de n'agir pas, quand tout vous presse au contraire de prendre et d'exécuter d'un seul mouvement une résolution énergique, voilà ce que nous ne pouvons ni concevoir ni comprendre. — Avant de connaître les faits, vous accusez le ministère de négligence, d'impéritie, de crime même! vous le traduisez déjà à la barre des chambres! — Qu'est-ce à dire? Il y a péril pour les propriétés, péril pour la chose publique, péril pour l'honneur national, et vous vous occupez de vous! et vous avez peur pour vos personnes! Faites votre devoir, faites-le promptement surtout, et vous n'aurez rien à craindre ni des chambres, ni du pays, ni de l'Europe. Le courage, uni à des intentions droites et pures, se trompât-il dans quelques-uns des moyens qu'il emploie, est toujours sûr d'obtenir un bill d'indemnité de l'opinion publique et de la conscience universelle.

« Mais que nos paroles aient été opportunes ou importunes, c'est ce que nous nous soucions fort peu de savoir quant à présent. Certes, les événements parlaient plus haut que nous, et il n'est personne, parmi les citoyens éclairés et honnêtes, qui ne désirât d'en voir arrêter le cours. Un incendie éclate, une digue est rompue, qu'y a-t-il à faire d'abord que de pousser le cri d'alarme? Le *Qui vive!* d'un bon soldat doit être brusque et prompt, il ne peut pas être poli. Or, si la presse est la sentinelle avancée des libertés publiques, elle l'est aussi, par cela même, des lois, d'un bon ordre et de l'honneur national.

« Maintenant que le danger est passé, changeons-nous de langage? Assurément non. Nous serons plus modérés, mais nous serons plus sévères. Nous n'accuserons pas, mais nous discuterons les faits, et nous laisserons tomber le blâme sur qui de droit. Si le ministère d'abord doit rendre compte de tout, parce qu'il est le premier responsable vis-à-vis des chambres et du pays, ce qu'il paraît avoir complètement oublié dans cette circonstance, nous savons aussi qu'il y a lieu d'examiner la conduite du bourgmestre et des échevins, du gouverneur de la province et des états députés, de l'administrateur de la sûreté publique et de ses agents, des chefs de la garde civique, du ministère public et de la cour d'appel, des commandans de la force armée et de cette force armée elle-même, tout comme celle des ministres de l'intérieur, de la justice, de la guerre et du conseil des ministres. »

L'*Union* porte à 30 le nombre des hommes blessés dans la journée du dimanche, soit par la chute des meubles sous les maisons dévastées, soit par la force armée. Il y a aussi quelques morts, mais tous par accidens.

Dans les horreurs du pillage de dimanche, plusieurs traits singuliers ont été recueillis. Un groupe en blouse entra dans un très-bel hôtel pour le dévaster. Quelqu'un vint dire que M^{me} la comtesse de... s'habillait. Dites-lui qu'elle se hâte, répliqua un des dévasteurs. Nous reviendrons dans vingt minutes. — Ils revinrent effectivement.

Pendant qu'on jetait des pierres aux vitres de l'hôtel d'Ursel, une dame qui habitait la maison mitoyenne, restait à sa fenêtre, distante d'une aune à peine de celle que brisaient les pavés. Comme cette dame pouvait être victime de quelque maladresse, un des pillards lui cria : « Madame, ôtez-vous donc de là, vous vous exposez. »

— Dans le pillage de l'hôtel de Béthune, on respecta les tableaux, parce que, dit un homme qui les protégeait, ces choses-là ce n'est pas comme des meubles, ça ne se refait pas.

— Des hommes entrèrent dans la maison de M. Allard, rue des Fripiers et montèrent au premier : — c'est ici le logement de M. d'Ouvrchie. — Non, monsieur, il habite le second. — Ah! pardon, madame. Et ils montèrent au deuxième étage, où tout fut bientôt saccagé. (*Emancipation.*)

— Le temps a été fort beau hier. Jamais, si ce n'est les jours de fête, nos promenades, le parc, nos boulevards n'ont été plus fréquentés. Les équipages et de nombreux cavaliers parcouraient nos rues comme à l'ordinaire. On n'a signalé ni dans la journée, ni dans la soirée, aucun désordre et par conséquent aucune arrestation.

— Le 12^e régiment venant d'Alost, fort de trois bataillons, est arrivé ici hier à cinq heures du matin. Nous avons en ce moment les 5^e, 9^e, 10^e et 12^e régimens de ligne; mais ils ne sont pas tous au complet.

Quelques personnes regardent comme une imprudence d'avoir fait vendre les chevaux du prince d'Orange ; voici ce que porte l'*Indépendant* à ce sujet :

« Par suite de la révolution de 1830, les biens des princes de la famille déchue ont été mis sous le séquestre ; ils sont administrés au profit de qui il appartiendra et ils le seront jusqu'au moment où une paix définitive avec la Hollande permettra de vider la question de propriété, de rendre au domaine ce qui lui appartient, aux Nassau, ce qu'ils sont en droit de réclamer. Il est d'usage que des biens séquestrés sont administrés à leurs propres dépens, par cette règle économique que tout bien doit rapporter au moins de quoi fournir à son entretien. Puisque le séquestre soigne et conserve les propriétés de la famille d'Orange, il est naturel que celle-ci le défraie des dépenses d'entretien. Mais on comprend que dans la situation de la Belgique vis-à-vis de la Hollande, les princes hollandais ne songent guère à payer les frais du séquestre, ni le séquestre à leur en adresser la demande. Dans cet état qu'y avait-il à faire ? Eh mon Dieu ! ce qu'on a fait, et pas autre chose.

« Il y avait parmi les biens séquestrés des choses sujettes à déperir. Quelques voitures, des vins, de la bière, des meubles, des chevaux enfin, qui eussent de jour en jour diminué de valeur et dont personne n'eût profité, ni le prince d'Orange, ni l'administration du séquestre. Vendre tous ces objets, c'était donc à la fois faire acte de bonne administration et de justice. On les a vendus.

« Il est incontestable que les orangistes eux-mêmes trouvaient cette manière de procéder toute naturelle, puisque pendant trois mois, ils ont été témoins paisibles de la vente des biens séquestrés. Car il faut bien rappeler cette circonstance, que depuis trois mois des ventes diverses avaient eu lieu, sans que personne s'en émut. Ce n'est que le 20 mars, quand il s'est agi de vendre les chevaux, c'est-à-dire, la chose la plus périssable, la plus difficile à conserver, que MM. les orangistes ont eu l'idée de faire de l'indignation à froid, de crier à la spoliation, au vol, au brigandage, que sais-je, à tout ce qu'on peut imaginer de plus odieux, c'est alors aussi que les zélés du parti ont eu l'idée d'acheter les plus beaux chevaux du haras de Tervueren, pour en faire hommage au prince d'Orange.

« Si dans les temps anciens, quelques habitans d'un pays, quelques sujets d'un souverain, se fussent avisés de se cotiser pour faire un semblable hommage à un général ennemi, ils auraient été poursuivis et punis comme traîtres et félons. Mais à notre époque, avec les libertés presque sans limites que nous nous sommes octroyées, il est permis à chacun de faire de son argent ce qu'il lui plaît ; et même de publier tous les matins qu'il est d'une opinion diamétralement opposée à l'opinion générale, que ce que la majorité aime et révère, il le haït et le déteste. Les orangistes ont donc pu librement acheter les chevaux de Tervueren, les faire conduire en Hollande et même proclamer cet acte comme un acte d'opposition au gouvernement actuel.

« Toutefois la finissait leur droit, et l'on voit que nous leur faisons la part assez large ; mais il faut le dire, quand ils usaient de ce droit, ils avaient déjà franchi toutes les bornes de la prudence. En effet, ou ils sont plongés dans un aveuglement inexplicable, ou ils doivent savoir la profonde aversion que le peuple professe pour les princes de la famille déchue. Ils n'ont pu oublier qu'en plus d'une occasion, depuis le mois de septembre 1830, cette aversion s'est manifestée par des actes de violence. C'était déjà donc une haute imprudence que de donner de la publicité à cette souscription, parce que si nous, qui comprenons la liberté des opinions, qui la voulons la plus large possible, nous dédaignons de nous plaindre quand on cherche à blesser nos affections, nous sentons fort bien qu'on ne peut exiger du peuple la même abnégation.

— Ce n'est pas sans quelque surprise que nous lisons les lignes suivantes dans le *Mercur* d'aujourd'hui :

« Et gardons-nous de dire avec si peu de réflexion et de connaissance des faits que l'*Indépendant* :

« Le peuple s'est transporté dans diverses maisons qui lui étaient probablement signalées par des meneurs, et partout il a commis d'effroyables dévastations. » Car, à nos yeux, c'est une calomnie.

« Non, ce que l'on entend par le mot générique *peuple*, ces classes ouvrières, paisibles parce qu'elles sont heureuses, n'ont trempé en quoi que ce soit dans ce tissu d'atrocités, qui s'est déroulé comme le drame le plus affligeant de l'abrutissement de l'espèce humaine. »

Nous ne savons par qui le *Mercur* entend que les désordres de dimanche ont été commis, mais ce que nous savons très-bien, c'est que le *Mercur* se trompe étrangement, s'il croit que les dévastateurs n'étaient pas des ouvriers. Qu'il aille s'informer aux Petits-Carmes des professions de ceux qui ont été arrêtés en flagrant délit, il verra ce qui vaut son affirmation. Nous affirmons pour notre compte, parce que nous en avons la certitude, que parmi les détenus, il y a des ouvriers de toutes les professions ou à peu près, des maçons, des menuisiers, des charpentiers, des selliers, et même un caissier de commerce. On voit que le *Mercur* a assez mauvaise grâce à prétendre que nous sommes irréfléchis et que nous ignorons les faits. Certes c'est bien à lui que de pareils reproches peuvent être légitimement adressés. (Ind.)

— On lit ce qui suit dans le *Courrier Belge*, ennemi furieux du ministère :

« Nous répéterons donc ce que nous avons dit hier, ce que tout une ville dit avec nous. Non, le gouvernement n'a pas rempli son devoir dans la matinée de dimanche. Non, il n'a pas été dans ce moment à la hauteur de sa mission. Nous ne l'accusons pas d'avoir excité et provoqué ces désordres ; nos accusations ne portent pas aussi loin que les soupçons de bien des gens, parce qu'une accusation doit être appuyée sur des faits, sur des preuves irréfragables. »

— On lit dans le *Franco-Parleur* :

« Nous ne voyons pas les choses comme le *Courrier*, et nous les expliquerons comme notre conviction nous le présente. D'abord le gouvernement ne fut pas maître dans le commencement du désordre de déployer la force militaire ; l'autorité municipale espérait pouvoir comprimer l'émeute sans le secours de la garnison. »

— On lit dans un journal :

« A la bourse, ce sera un grand sujet de satisfaction pour nos lecteurs, la confiance n'a pas été altérée ; les fonds étaient bien demandés, les obligations Rothschild se sont faites jusqu'à 96 7/8 et les perpétuelles en hausse de 1 1/4 p. c. L'emprunt de la ville de Bruxelles 1832 a seul subi une forte baisse par suite des événements qui vont augmenter les charges de la commune.

M. Gendebien a adressé hier au bourgmestre de Bruxelles, la lettre suivante :

M. le bourgmestre,
La gravité des événements d'hier, les insinuations du *Moniteur* de ce jour, la résolution du conseil des ministres, datée d'hier à deux heures de relevée, tout vous fait un devoir, pour l'honneur comme pour les intérêts de la ville, de protester énergiquement contre la responsabilité et les conséquences désastreuses des désordres d'hier.

L'enquête que j'ai proposée hier est indispensable, il est urgent de la commencer dès aujourd'hui ; une simple invitation adressée par les journaux à tous ceux qui ont des renseignemens à fournir suffira pour réunir une masse de preuves sur les faits et circonstances qui ont précédé et accompagné les désordres.

Cette enquête prouvera, j'en ai la conviction, que la ville ne peut être ni responsable, ni solidaire des dommages dont on ne tardera pas à demander la réparation.

Je répète ici ce que j'ai dit hier au conseil : cette enquête doit être sévère, et pour être complète elle ne doit s'arrêter devant aucune considération personnelle.

Quelle que soit la position des hommes compromis, l'enquête doit les atteindre. Enfin l'enquête ne doit pas descendre à la classe inférieure du peuple ; il a été excité, séduit et égaré ; il faut le plain-

dre, mais il faut aussi le prémunir contre de nouvelles séductions ; c'est en remontant qu'on trouvera les vrais coupables ; et il faut avoir le courage de marcher droit au but.

Veillez agréer, etc.

Bruxelles, 7 avril 1834.

A. Gendebien.

A M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur,

Les circonstances et les événements qui ont attristé la capitale sont d'une telle gravité que nous considérons la réunion des chambres comme une chose nécessaire et urgente. En conséquence, nous vous prions d'user du droit que vous donne la constitution et de les convoquer immédiatement.

Veillez agréer nos civilités.

Signés : A. Gendebien, E. Desmet, F. Meeus, F. de Sécus.

M. de Brouckere aurait signé la lettre à M. le ministre de l'intérieur s'il s'était trouvé chez lui lorsqu'on s'est présenté pour la lui soumettre.

Bruxelles, 7 avril 1834.

On nous assure que le ministre de la justice a invité le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, à solliciter de la cour l'évocation de l'affaire relative aux événements des cinq et six avril.

Ce matin la cour d'appel de Bruxelles, en assemblée générale et sur le réquisitoire de M. le procureur général a évoqué l'affaire des troubles des 5 et 6 avril.

MM. les conseillers Henri de Brouckere et Corbisier ont été nommés commissaires chargés de l'instruction.

L'autorité a ordonné des visites domiciliaires chez les individus prévenus d'avoir enlevé divers objets provenant des maisons dévastées. Ces visites ont dû commencer dans la matinée de ce jour.

LL. MM. le roi et la reine sont rentrés hier au palais revenant de Laeken vers 6 heures. Toutes les personnes qui se trouvaient dans les estaminets sur leur passage en sont spontanément sorties, et ont, ainsi que les nombreux promeneurs accueilli LL. MM. par les démonstrations les plus vives de respect et d'allégresse.

C'est sans aucun fondement que quelques journaux annoncent que MM. le baron d'Arnhem et Dietrichstein auraient demandé leurs passeports.

On mande de Bruxelles, le 6 avril :

« Les scènes de dévastation et de pillage ont profondément affligé le Roi. Au milieu de la paix publique et de la renaissance des élémens de travail et de prospérité, on ne peut considérer ces excès que comme un calcul des ennemis de la monarchie et de Léopold. Le peuple doit se tenir en garde contre ces provocations, qui tendent à déconsidérer le pays à l'égard de l'étranger, à fournir des textes aux accusations les plus absurdes et à nous peindre comme une nation ennemie de l'ordre et de la civilisation. Tout ce qui attente à l'ordre public, à la sûreté des personnes et des propriétés, aux mœurs tranquilles et laborieuses des Belges est l'œuvre de la malveillance et de la haine contre l'ordre politique actuel. Voilà ce dont le peuple doit être bien convaincu. S'il se porte à des excès, il est hostile contre le gouvernement du roi, contre ses propres intérêts, contre la prospérité et l'avenir de la Belgique. » (J. d'Anvers.)

— On lit dans le *Phare* d'Anvers :

« Un fait qui doit prouver que la faction orangiste seule est cause des désordres dont la ville de Bruxelles vient d'être le théâtre, c'est que ce sont les organes de cette faction qui ont publié les listes des audacieux qui ont cru pouvoir commettre un acte aussi hostile pour l'ordre des choses actuel : dans le temps on avait reproché aux journaux patriotes d'avoir fait connaître les noms des membres d'une société dont l'installation avait également amené quelques troubles. Cette fois-ci on ne pourra rejeter la cause de ce qui s'est passé que sur ses vrais auteurs. C'est-à-dire sur le parti qui veut établir le retour de Guillaume sur la ruine de nos intérêts moraux et matériels. »

On écrit de Namur, 7 avril :

« Avant-hier, dans la soirée, quelques rixes particulières, qui n'avaient aucun caractère politique, ont eu lieu entre des militaires appartenant au 11^e régiment d'infanterie de ligne et d'autres appartenant au bataillon de partisans commandés par M. le major Capiaumont. Plusieurs soldats ont reçu, dit-on, des blessures assez graves : deux ont même été transportés à l'hôpital militaire. On craignait encore pour la soirée d'hier que la tranquillité publique ne fut de nouveau troublée. Il n'en a rien été, grâce aux précautions prises par M. le commandant de place.

« Un ordre du jour du général commandant la 1^{re} division, fait connaître aux troupes sous ses ordres, que les 2^e et 11^e régiments d'infanterie feraient brigade ensemble, et continueraient à faire partie de la 1^{re} division.

« Le premier bataillon du onzième régiment, venant du Luxembourg, est arrivé hier en cette ville.

« Un détachement d'environ 300 hommes du 11^e de ligne, venant de Liège, est également arrivé hier à Namur.

« Une section de la 1^{re} compagnie d'ambulance, venant du Luxembourg, arrivée hier en cette ville, est partie ce matin pour Wavre.

« Les 5^e et 6^e escadrons du 2^e régiment de lanciers venant également du Luxembourg, sont arrivés aujourd'hui en cette ville, et en partiront demain pour Wavre et Gré-d'Oiceau. »

— On écrit de Gand, le 7 avril :

« Une certaine fermentation règne ici parmi le peuple par suite des événements déplorable de Bruxelles. Mais l'autorité militaire a pris ses mesures et saura prévenir et empêcher tout excès. L'influence que le général Malherbe et le commandant de la place, M. Vandepoele, ont sur la foule, est un sûr garant que nous ne verrons pas se renouveler ici ces déplorable excès, provoqués d'ailleurs par les démonstrations insensées des orangistes. Il est douloureux de voir dans ces circonstances, que parmi les noms des souscripteurs se trouve celui du bourgmestre de cette ville qui, en sa qualité de premier magistrat d'une cité si populeuse, devrait donner l'exemple de l'union et de la concorde.

« Un incendie des plus terribles a éclaté cette nuit vers les 3 heures, dans la raffinerie de sucre Casier-Verstraete, rue des Remouleurs, en cette ville. Le feu avait déjà gagné tout le magasin avant que l'on s'en fut aperçu. Les pompiers se sont rendus de suite sur les lieux, mais leurs efforts ont été inutiles; ils ont dû se borner à préserver les bâtiments attenans. Quatre cents caisses de sucre ont été sauvées.

« M. le commandant de la place s'est rendu de même sur les lieux et a aidé beaucoup les pompiers par ses conseils dans leurs opérations. Toutes les formes de la raffinerie ont été détruites par le feu, ainsi qu'une énorme quantité de sucre.

« Le dommage est approximativement évalué à plus de 300,000 francs. La cause de ce malheur est encore inconnue; le sieur Casier avait lui-même encore fait sa ronde ordinaire dans la raffinerie hier, à dix heures du soir. Rien n'était assuré.

« Le vice-roi de Hanovre, sous le nom du comte de Diepholz, a passé par cette ville, à deux heures de l'après-dînée, venant d'Anvers et se rendant en Angleterre.

« Aujourd'hui, à midi, a eu lieu l'enterrement de M. le vicair général de Meulenaere. Sa dépouille a été transférée dans la commune de Nazareth, où reposent les restes de sa famille. »

— Le sénat est convoqué pour le lundi 22 avril courant, jour où la chambre des représentants doit reprendre ses séances.

— On mande de La Haye, le 6 avril :

« Ces jours derniers le baron Fagel est parti d'ici pour Londres. Il y est déjà arrivé. Son voyage ne rattache en rien à la politique; par suite de son séjour à Londres, M. le baron y a beaucoup de connaissances qu'il va voir chaque année. »

— On écrit de Madrid, 28 mars :

« Il part des troupes de Valence et de la Catalogne pour les provinces insurgées; ce qu'il y a

de disponible du premier régiment de la garde royale va se mettre en marche d'ici pour la même destination. Les capitaines-généraux sont autorisés à organiser des chasseurs de montagne et des compagnies de sûreté, qui seront payées à raison d'un franc par jour.

— On écrit de Londres, le 5 avril :

Malgré le bruit de la retraite de M. de Talleyrand, ce diplomate assure partout qu'il n'en est rien, et que sa santé lui permet de continuer à vaquer à ses importantes fonctions.

M. Dedel est attendu de retour à Londres en dix jours.

— Par suite du bruit d'une intervention armée de l'Espagne dans les affaires du Portugal en faveur de dona Maria, les fonds portugais ont subi une hausse sensible.

— Nous donnons, sous la rubrique de Bruxelles, l'opinion des journaux de cette ville sur les derniers événements.

— Le concert qui devait avoir lieu aujourd'hui, au bénéfice de M^{me} Przyrembel, artiste polonaise, ne pourra avoir lieu que d'ici à quelques jours.

COMMUNICATION DIPLOMATIQUE,

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE.

Discours prononcé par son excellence M. le baron de Zuylen de Nyevelt, ministre d'état, chargé par interim du département des affaires étrangères, dans la séance du 4 avril 1834.

Nobles et puissans seigneurs,

Dans votre séance du 24 octobre 1833, le ministre des affaires étrangères fit connaître à vos nobles puissances l'opposition rencontrée dans l'exécution du 4^e article de la convention du 21 mai, par rapport aux libres communications avec Maestricht, les causes qui, depuis le 24 août de cette année avaient fait indéfiniment ajourner les réunions de la conférence de Londres, et la mission des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie reçue par le roi.

Pour compléter cette communication en tant que de besoin, puisque cet acte a déjà paru dans le *Staats Courant*, et remplaçant temporairement le ministre des affaires étrangères, chargé d'une mission spéciale à Vienne, je présente à VV. NN. P., la convention militaire, signée le 18 novembre à Zonhoven (1), qui a rétabli la liberté des communications avec Maestricht et a complété l'exécution de la convention du 21 mai 1833.

Je m'estimerai heureux, de pouvoir annoncer à VV. NN. PP. un résultat également favorable des efforts assidus du gouvernement pour faire cesser l'état de gêne où se trouve la patrie, mais contre toute attente fondée, ces résultats continuent à être moins avantageux, et c'est spécialement pour faire connaître à VV. NN. PP. avec quelle franchise ces affaires ont été traitées de notre côté, ainsi que les difficultés, suscitées d'autre part dans la continuation des négociations, que je me suis présenté dans votre assemblée.

La mission des empereurs d'Autriche et de Russie et du roi de Prusse, remplie auprès de S. M., était équivoque au prince de Schwarzenberg et portait des preuves non équivoques d'intérêt et de confiance.

Cette mission se rattachait à deux objets principaux :
1^o D'accélérer l'expédition des demandes à adresser par le roi grand-duc aux agnats de la maison de Nassau et à la confédération germanique, pour obtenir leur assentiment respectif à la cession éventuelle de la partie wallonne du grand-duché de Luxembourg, et par là,
2^o De renouer les négociations pour un traité définitif, interrompues à Londres depuis le 24 août, par suites des exigences de la conférence qui voulait que ces demandes précédassent toute négociation ultérieure.

Jamais le roi ne s'était refusé à faire les demandes prescrites par l'article 6 de l'acte final pour la constitution de l'Allemagne (*Weiner Schlussacte*) et par le pacte de famille de la maison de Nassau (*Nassauischen Erbverbin*) de 1783, mais les négociations pour le traité définitif dont plusieurs points du plus haut intérêt pour la Néerlande, restaient en effet encore indécis, avaient paru trop peu avancées pour se prêter à une démarche, qui pouvait exercer une réaction fâcheuse sur la décision de ces points, et être considérée comme inutile, aussi longtemps que les intérêts majeurs de la Néerlande resteraient froissés, ce qui rendait impossible pour S. M. d'accéder à un traité définitif et complet.

Néanmoins le roi résolut alors de sacrifier ces considérations à l'intérêt général, mais aussi d'insister, simultanément, sur la coopération des puissances pour voir régler à Londres les points demeurés en litige, d'une manière conforme au droit et à l'équité.

Dès le 3 novembre, les demandes désirées, à adresser aux agnats et à la confédération germanique, furent expédiées au ministre du roi grand-duc, près la diète. Le 7 du même mois, elles furent remises à Biberich, et le 15 à la diète.

VV. NN. PP. reçoivent ci-joint la communication de ces pièces à-peu-près de la même teneur (1). La ligne de démarcation des limites, adoptée dans le second des 24 articles, y était soigneusement conservée, mais on y déclarait également avec franchise, que le roi grand-duc ne pouvait désigner à ses agnats, ni à la confédération germanique, une in-

demnité territoriale, circonstance qui n'empêchait pas S. M. de continuer de son côté à subvenir à toutes les charges inhérentes au grand-duché, pourvu que ses privilèges à l'égard de la confédération, restassent également intacts.

On s'était flatté à La Haye, non sans raison, que vu les circonstances tout à fait extraordinaires, qui avaient motivé ces demandes, elles seraient suivies d'une réponse affirmative, tant de la part des agnats que de celle de la confédération. Cet espoir ne se réalisa pas.

Dans la même séance du 15 novembre, où le ministre du roi présenta la demande à la diète, la grande majorité de la représentation germanique émit des objections, qui, spécialement, pour ce qui concerne le roi grand-duc, sont reformées dans la question : « Pourquoi le cours des négociations ne permettait pas d'incorporer une indemnité territoriale au territoire de la confédération germanique, pour la partie à céder du Luxembourg ? »

Ces observations, réduites par vote en résolution de la diète, sont celles dont VV. NN. PP. reçoivent la copie. (2)

La réponse aux questions adressées par cette résolution au roi grand-duc, également en ce qui concerne l'indemnité territoriale, fut expédiée le 13 décembre au ministre près de la diète, afin de la porter le plus promptement possible à la connaissance de la confédération. L'absence de plusieurs membres de la diète ne permit pas à ce ministre de la présenter avant le 8 janvier 1834.

J'offre également une copie de cette réponse à VV. NN. PP. (3).

Le duc de Naesau, empêché par l'absence de son frère, le prince Frédéric de Nassau, de donner une prompt réponse à la demande du 7 novembre, la fit parvenir le 18 janvier au ministre du roi grand-duc près la diète.

Cette pièce est communiquée ci-joint à VV. NN. PP. (4) Fondée sur la manière dont les agnats envisagent les devoirs qui résultent pour eux du pacte de famille de 1783 et de l'acte final de Vienne, cette réponse fut déclinatoire, et momentanément au moins, le roi grand-duc se trouva dans l'impossibilité absolue, d'obtenir le consentement à une cession éventuelle qui, aux termes de l'art. 6 de l'acte précité, ne saurait avoir lieu sans le consentement unanime de tous les membres de la confédération.

Quoiqu'il en pût advenir, de notre côté on jugeait avoir satisfait aux exigences de la conférence de Londres; c'est-à-dire d'avoir fait la demande préalable aux agnats et à la confédération pour la cession, demande qui avait été posée comme condition, sans l'accomplissement de laquelle la conférence s'était refusée au mois d'août 1833, de continuer à négocier avec la Néerlande. L'assentiment à cette demande ou le refus, n'était que la conséquence de la démarche, et, ainsi que le plénipotentiaire du roi à Londres ne cessa de le prouver, rien ne paraissait s'opposer à ce que simultanément et dans l'attente des résultats de la démarche faite à Francfort, la conférence terminât les points capitaux encore en litige, pour fixer les conditions de séparation entre la Hollande et la Belgique et les mettre à exécution.

Après tant de sacrifices, portés dans l'intérêt général de l'Europe, après tant de préjudices essayés, après tant de preuves irréfragables du désir sincère d'en venir à un traité définitif mais équitable, après les communications données à Londres de tout ce qui s'était fait à Biberich et à Francfort, et les efforts infatigables du plénipotentiaire du roi à Londres, pour continuer les négociations dans cette ville, le gouvernement néerlandais ne dut pas être peu surpris, lorsqu'il entendit avancer pour la première fois de la part de l'Angleterre, que ce n'était pas le fait de la demande auprès des agnats et de la confédération, mais le succès, mais l'adhésion à cette demande que l'on exigeait, avant de reprendre les conférences avec la Néerlande; et en même temps, qu'il serait facile de trouver une indemnité dans le Limbourg.

Cette condition qui dans une conférence tenue le 6 février dernier par les représentants des cinq cours, a été reproduite par la France et l'Angleterre, sur laquelle ces deux puissances ont basé leur refus, et qui peu après a été portée à notre connaissance, était entièrement différente, de ce que l'on avait précédemment désiré, et de ce qui déjà avait été convenu en conférence à l'égard de la conservation de la partie du Limbourg pour le royaume des Pays-Bas.

Par l'article 4, de l'annexe A. du 12^e protocole, fixant les bases de séparation, et appartenant à cette partie de ces bases, qui dans le protocole de la conférence du 19 février 1831, n^o 19, étaient déclarées fondamentales et irrévocables, le principe avait été établi, qu'il existerait une parfaite contiguïté non interrompue, avec les villes et les endroits situés dans les états respectifs. Afin d'agir dans le sens de ce principe, la Néerlande consentit à la cession éventuelle des districts, situés sur la rive gauche de la Meuse et dans la province de Liège, qui appartenaient à l'ancien territoire des provinces-unies; par ce moyen la Belgique obtiendrait cette communication non interrompue, exprimée dans l'article 4 précité, des bases de séparation sous la dénomination de *ligne de contiguïté*. Mais NN. et PP. SS., ce principe devait être réciproque, et certes l'on ne croira jamais que des plénipotentiaires Néerlandais aient eu l'idée de concourir à une cession pleine et entière de districts, faisant partie du territoire de l'ancienne Néerlande, en faveur de la Belgique, et pour réaliser cette ligne de contiguïté, sans avoir la certitude, que par une juste réciprocité, ce principe serait appliqué également afin d'unir la Néerlande, par son territoire néerlandais, avec ses anciennes possessions, sur la rive droite de la Meuse; et spécialement avec l'importante de Maestricht. Et afin de porter ce point au plus haut degré d'évidence, je citerai les expressions employées par la conférence elle-même dans son mémoire du 4 janvier 1832, destiné à résoudre les objections et les griefs énumérés de notre côté contre les 24 articles, dans la note et le mémoire du 14 décembre 1831.

(Sa suite à demain.)

(1) Ann. A.

(1) Ann. B et C.

(2) Ann. D.

(3) Ann. E.

(4) Ann. F.

MODES PARISIENNES.

Modes d'hommes. — La toilette des hommes a subi bien moins de changements que celle des femmes. Excepté les pantalons de soie unie ou brochée, et les gilets de satin blanc damassés, chamarrés et brodés, il n'y a rien de nouveau. La cravatte est, à volonté, noire ou blanche; mais encore plus souvent noire pour les jeunes gens.

Certains merveilleux portent aussi des claques triangulaires en velours, avec plumes à l'intérieur et large gance en acier ou en or.

Jusqu'à là c'est fort bien, parce que dans la foule le velours ploie et n'est point gênant; mais connaissez-vous rien de plus intempestif dans un raout, dans une presse comme il en existe de onze heures à une heure du matin dans les grands bals, que de rencontrer soit dans votre poitrine, soit dans votre dos, soit enfin dans vos jambes, les cornes dures et pointues d'un immense claque en feutre. Je le déclare hautement, au nom de toutes les dames, il n'y a qu'un fashionable de contrebande qui puisse porter un pareil chapeau.

Quand au négligé, la toilette des merveilleux devient de plus en plus ridicule d'exagération. Maintenant pour monter à cheval ou faire des visites du matin, il fut un pantalon en casimir gris perle ou chamoi avec une large guirlande brodée en soie sur les coutures de droite et de gauche. Les gilets en casimir sont également ornés d'un semé de petits bouquets, brodés en soie de couleur ou de la même nuance que l'étoffe.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE. — EXPOSITION.

La Société de Bienfaisance de Liège ouvrira le 13 avril prochain une exposition d'ouvrages de main et d'autres objets, semblable à celle qui a eu lieu l'avant dernière année, au local de la Société d'Emulation.

Tous les objets dont elle se composera seront divisés en lots, comme la première fois, et tirés au sort à la fin du mois.

Le produit en sera consacré à soulager la classe indigente au moyen d'achat et de distribution de vêtements pour l'hiver.

La société fait avec confiance un appel au talent et à la bienfaisance de toutes les personnes qui ont contribué au succès de la première exposition, et espère qu'elles voudront bien assurer celui de la seconde, en y destinant aussi quelque objet.

Les dames peuvent l'ornier d'un de leurs ouvrages habituels; un artiste, des productions de son pinceau, de son crayon ou de son burin; un fabricant, d'un échantillon de ses produits. La société recevra également avec reconnaissance le moindre objet que la libéralité des particuliers lui a-lèsera.

Les dons seront reçus chez M^{me} de CHERATTE, quai d'Avroy, n° 553, à Liège.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1834.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 29 janvier dernier, insérée dans le Memorial n° 190, rappelle aux concessionnaires et aux exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de l'exercice de 1834, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le quinze avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des concessionnaires ou exploitans qui auront souscrit ces offres, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du Memorial et inséré à trois reprises successives de cinq en cinq jours dans les journaux de la province.

A Liège, le 19 mars 1834.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Judi 40 avril, abonnement courant, les Deux Nuits, opéra en 3 actes, précédé par M. Jovial ou l'huissier chaussonnier, vaudeville en 2 actes

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 avril.

Naissances : 2 garçons 4 filles.

Décès : 3 filles, 4 femmes, savoir : Marie Jlie. Lespire, âgée de 88 ans, ménagère, rue Vertbois, veuve de Gilles Thiriart. — Emerence Vlgen, âgée de 64 ans, faubourg Vivenis, épouse de Henri Bartholomé. — Marie Catherine Palem, âgée de 63 ans, rue Puits en Sock, célibataire. — Marie Barbe Massart, âgée de 28 ans, ménagère, rue Grande Béche, épouse de Lamb. Jos. Feigneaux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande UN SUBSTITUANT pour la MILICE, place de Spectacle, n° 860. 716

MAGASIN DE MODES, SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS,

AU GOUT PARISIEN,

Rue Vinave d'Ile, n° 616.

Mademoiselle Annette LARMOYER a l'honneur d'annoncer qu'elle vient d'arriver de Paris avec un très joli CHOIX de tout ce qui a paru de plus remarquable dans les magasins de cette capitale, en modes et nouveautés pour le printemps.

Les dames trouveront chez elle des chapeaux et bonnets du modèle le plus simple jusqu'au plus élégant et le plus habillé; — Pelérmes, canezous, cols et chemisettes de toutes façons en tulle, en gaze, en mousseline, brodés sur des dessins de la plus belle disposition; Voiles en gaze et en tulle illusion; Schas de toute dimension, en cachemire de soie imprimé, en thibet, en crêpe de Chine damassé; — Echarpes Louqsor Visapour, en mousseline imprimée; — Fichus en gaze Floride, Iris; — Item à franges riches; — Colliers, rubans et blonde, gaze et blonde; — Sacs et autres nouveautés d'un genre très varié.

Elle est aussi bien assortie en taffetas de diverses qualités; — En poul de soie, gros de Naples, id. de Berlin, id. des Indes; de même qu'en foulards, tissus et étoffes de fantaisie qui ont obtenu le plus de succès à Longchamps.

Elle espère mériter la confiance des dames qui voudront bien visiter son magasin, et s'efforcera de les satisfaire par la perfection qu'elle tâchera d'atteindre dans les ouvrages qui sortiront de ses ateliers.

L'épouse HOUTAIN-SIMONIS, a l'honneur d'annoncer son retour avec un très-beau choix de MODES de PARIS.

E. LASSENCE-RONGE, a l'honneur d'informer le public et MM. les étudiants qu'il vient de s'adjoindre, comme écuyer, le sieur CARBILLET, ci-devant écuyer à Maestricht.

Il continuera à donner des leçons d'équitation aux deux sexes, dresseront les chevaux à tous usages et les prendront en pension. Ils feront tous leurs efforts pour continuer à mériter la confiance dont ils ont été honorés jusqu'à ce jour.

VENTE DE CHÊNES, FRÊNES ET AUTRES ARBRES.

Mercrèdi, 16 avril 1834, à midi, M. Labaut-Demelotte, rentier à Liège, fera vendre à l'enchère tous les chènes, frènes, bouleaux, balveaux, etc., croissant sur 7 bonniers de son bois, sis à Warêt l'Évêque, canton de Héron. Le terrain étant loué pour être cultivé, il ne sera réservé aucun arbre.

Recours sur ce bois. A crédit, moyennant caution connue de M^e LOUMAYE.

VENTE D'UNE BELLE FUTAYE.

Lundi 21 avril 1834, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Foresse, situé commune de Selayn, près de Samson, province de Namur, feront VENDRE à l'enchère à la recette de M^e LOUMAYE, notaire, grande quantité de marchés de CHÊNES et autres ARBRES croissant sur le dit bois de Foresse, au nombre desquels il y a plusieurs gros arbres des pontres, vernes et bois de pontonniers d'une élévation rare. Ce bois est situé contre la route de Huy à Namur, et comme il va être déricbé on ne réservera aucun arbre.

Recours sur le bois. — A crédit, etc. 733

A VENDRE DE GRÉ A-GRÉ une MAISON avec rue cour et 6 perches et demie de jardin y contigu, situés près de l'église à Grivegnée.

L'acquéreur de ces immeubles pourra constituer le prix en rente. S'adresser à M^e LAMBINON, notaire à Liège, rue derrière l'hôtel-de-ville, n° 1002. 731

Le jeudi 24 avril 1834, à 2 heures relevée, les enfans de feu le Sr. Gilles Lemperé, feront procéder en la demeure à Soumagne du sieur Vincent Lamarche, à la VENTE aux enchères publiques :

1° D'une maison et dépendances avec un jardin légumier et un verger, situés à la Haute Melen, commune de Melen, formant un ensemble de 78 perches 46 aunes (18 verges gr.) tenant à M. Boulanger et aux représentans de M. le greffier D'Isomme.

2° D'une pièce de fonds en pré nommée le Pré de Jérusalem, située au dit lieu, contenant 58 perches 84 aunes (13 1/2 v. gr.) tenant de tous côtés aux enfans de M. Delpaire.

3° D'une maison divisée en deux habitations avec deux jardins, situés à Soumagne.

4° Et d'une maison avec jardin et verger de 26 perches 15 aunes (6 v. gr.) située à Gabion dans la commune de Soumagne.

On peut prendre connaissance des conditions en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne 653

A VENDRE une VOITURE, en forme de char à bancs, pouvant servir à un ou deux chevaux. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 52. 710

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

Une FILLE D'OUVRAGE sachant faire une cuisine, peut se présenter rue Vinave-d'Ile, n° 43. 661

NOÉ WOUTERS, fabricant de papiers peints, rue devant Ste-Croix, n° 860, vient de recevoir un très-grand assortiment de PAPIERS de Paris, Lyon et de la Suisse, dont il se trouve seul possesseur d'une grande partie de ces papiers dans cette ville. On y trouve aussi un joli assortiment de nouveautés de sa fabrique, ainsi que des papiers ordinaires sont bien soignés et le tout à des prix très-modiques; il se trouve aussi un joli assortiment chez M. ROYEN à Huy.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Mercrèdi 16 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé à l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de deux MAISONS, sises à Liège, rue au Potay, n° 306 et 307. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 659

A VENDRE.

Une MAISON avec jardin, située rue Terres en Bèche, n° 4006, à Liège, occupée par le sieur Bega-se. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

Il sera procédé le 14 avril prochain, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des DRAPS et SERGES nécessaires pour le service de l'armée belge.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu, ainsi que des échantillons des étoffes, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 28 mars 1834.

Il sera procédé le 19 avril courant, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de 6000 paires de DRAPS de lit, par lots de deux mille paires chacun, pour le service du casernement des troupes belges.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 7 avril 1834.

COMMERC.

Fonds anglais du 4 avril. — Consol., 91 0/0 010 0/0. Fonds belges, 99 3/4. — Fonds holland., 50 0/0. Portug. 67 3/4.

Bourse de Vienne du 29 mars. — Métalliques, 97 5/8. Actions de la banque 424 6/8.

Bourse d'Amsterdam, du 7 avril. — Dette active, 50 1/8. Ditto, 96 1/8 0/0. — Bill. de change, 22 1/2 0/0. — Oblig. ditto, 89 1/2 0/0. — Ditto, 72 1/2 0/0. — Rente des dom., 90 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 7/16. Rente française, 0/0. — Ditto de 1833, 0/0 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 40 0/0. Ditto de 1828, 40 7/8 0/0. — Inscrip. russes, 68 5/8 0/0. — Empr. russe 1831, 95 7/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 0/0. — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 0/0. — mét. Autriche, 96 3/8 00 0/0. — Lots chez Gollats, 00 0/0. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 73 1/8. — Cortès, 23 3/4 0/0. — Ditto Grec, 000. — de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 8 avril.

Effets publics. — Emp. belge, 96 1/4. — Métalliques, 96 1/4 A. — Lots de Rothschild, 419 P. 418 A. — Lots Pologne, 109 109 1/2 P. — Brésiliens, 00 0/0. — Perpetuelles, 62 1/4 62 1/2 P. — Ditto 3 1/2 p. 40 3/4 A. — Ditto Anvers, 00 0/0. — Dette différée, 43 3/4 44 P. — Lots Prusse, 00 0/0. — Napolitains, 88 P. — Emprunt romain, 93 1/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 balles café Havane.
400 balles café St-Dominique, et
200 caisses sucre Havana blond, prix inconnus.

Arrivage au port d'Anvers, dse 5, 6 et 8 avril.

Le koff hanovrien Vr. Nantina, c. Saethoff, v. d'Endem, de vin.
Le koff hanovrien Kleyne Angelina, c. Roskamp, v. d'Endem, ch. de café et bois de fustic.
Le schooner danois Eenigheden, c. Knudsen, v. de Maelch, d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 8 avril. — Belgique. Dette 51 P 0/0. Emp. 24 mill., 96 3/4 A. — Hollande. Dette 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 82 1/4 P. — Perpétuelle 4 p. 0/0, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 62 1/2 P. Id. 3 p. 0/0, 00 0/0. Cortès à Lond., 25 0/0. Dette diff., 44 1/4 P.

Prix des grains vendus au marché de Hanovre le 8 avril.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 20 c. — Seigle, 8 fr. Orge, 9 50. — Avoine, 6 28. — Genièvre, à 10 degrés.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 627.